

REGLEMENT JEU-CONCOURS SUR INSTAGRAM

« #concourslpbvf @lesplusbeauxvillagesdefrance »

Du 01/07/2017 au 31/08/2017 inclus

Article 1 : Objet

L'Association Les Plus Beaux Villages de France, immatriculée sous le numéro SIREN 333 531 929 et dont le siège social est situé Rue de la Barrière – 19500 Collonges-la-Rouge organise, du 01/07/2017 au 31/08/2017 un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé #concourslpbvf.

La participation est enregistrée lors de la publication d'une photographie d'un village classé par l'association sur Instagram à l'adresse suivante : <http://www.instagram.com/lesplusbeauxvillagesdefrance> avec le hashtag #concourslpbvf et mentionnant @lesplusbeauxvillagesdefrance, organisé par la page Instagram suivante : @lesplusbeauxvillagesdefrance sur laquelle l'ensemble de la mécanique du jeu concours est explicitée.

Article 2 : Accès au Jeu et Dotations

L'Association Les Plus Beaux Villages de France organise un jeu-concours sur son compte Instagram pour permettre aux participants de gagner :

- 3 adhésions au Club des Amis des Plus Beaux Villages de France d'une valeur unitaire de 30€ TTC,
- 5 guides officiels 2017 d'une valeur unitaire de 16.95€ TTC,
- 5 cartes routières d'une valeur unitaire de 6.95€ TTC.

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans abonnée à la page Instagram ou page Facebook Les Plus Beaux Villages de France, à l'exception des membres du personnel de la structure organisatrice du jeu-concours et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs.

La participation au jeu est limitée à une participation par personne.

Les personnes doivent être abonnées au Compte Instagram **@lesplusbeauxvillagesdefrance**, c'est-à-dire avoir cliqué sur le bouton « Suivre » présent sur la page.

L'Association organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, le recours à des adresses électroniques Instagram id ou Facebook id dit « Poubelle », la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'Association, sans préjudices des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Association ou par des tiers.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois.

La participation est ouverte du 01/07/2017 au 31/08/2017. En se connectant sur le site <http://www.instagram.com> ou via tout lien hypertexte, url ou bouton mis en ligne et redirigeant vers le jeu-concours **#concourslpbvf**.

Ce jeu concours n'est pas géré ou parrainé par Instagram ou Facebook que la structure organisatrice décharge de toute responsabilité. Les informations qui sont données seront transmises à l'Association Les Plus Beaux Villages de France et pas aux sociétés susmentionnées. Ces informations sont uniquement utilisées pour contacter les participants dans le cadre de ce jeu-concours.

Article 3 : Modalités du jeu concours

Pour participer au jeu-concours, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet. L'accès au jeu se fait exclusivement sur Internet.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent jeu-concours.

Chaque participant devra poster une photographie sur son propre compte Instagram, en mentionnant **@lesplusbeauxvillagesdefrance #concourslpbvf**.

Les participants sont également invités, s'ils le souhaitent, à « taguer » un ami pour le faire participer également.

Modalités du jeu concours

Pour participer au jeu, le participant :

- 1- Doit se rendre à l'adresse Internet du jeu-concours mentionnée dans l'article 1.
- 2- Doit posséder un compte Instagram.
- 3- Doit accepter et respecter le présent règlement du jeu concours.
- 4- Est invité à s'abonner, s'il le souhaite, au compte Instagram **@lesplusbeauxvillagesdefrance**.
- 5- Doit publier la photographie dans les délais impartis avec les mentions suivantes **#concourslpbf @lesplusbeauxvillagesdefrance** sur Instagram ainsi que le nom du village dans la description.
- 6- Doit poster une photographie qui permette de reconnaître le village classé dans lequel celle-ci a été prise.

L'inscription du participant sera prise en compte à cet instant uniquement. Le participant doit obligatoirement poster la photographie sur son propre compte Instagram.

Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle.

Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois et publier une seule photographie.

Article 4 : Date et durée

Le jeu-concours se déroule du 01/07/2017 au 31/08/2017 23h59. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 5 : Désignation des gagnants et publication des résultats

Afin de désigner les gagnants du jeu-concours, une sélection des plus belles photographies sera effectuée par l'Association organisatrice le 08/09/2017 parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement.

Les gagnants seront uniquement contactés sur Instagram par un commentaire posté par l'Association sur sa photo. La non réponse à ce commentaire dans les 7 jours suivants entrainera la désignation d'un autre participant par une nouvelle sélection.

Article 6 : Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 3 adhésions d'un an au Club des Amis (comprenant un guide officiel 2017 de l'association) d'une valeur unitaire de 30€ TTC,
- 5 guides officiels 2017 de l'association d'une valeur unitaire de 16.95€ TTC,
- 5 cartes routières d'une valeur unitaire de 6.95€ TTC.

Les dotations décrites ci-dessus ne seront ni reprises, ni échangées contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

L'Association organisatrice se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres dotations équivalentes quant à leurs valeurs et leurs caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que leurs responsabilités puissent être engagées à cet égard.

L'Association organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible.

Le gagnant s'engage à accepter les lots tels que proposés, sans avoir la possibilité de les échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Remise ou retrait du lot

L'Association organisatrice enverra les lots sous la forme d'un colis. Afin de bénéficier de sa dotation, les gagnants devront envoyer leurs adresses postales par email à l'association suite à l'annonce des résultats.

L'Association organisatrice informera les gagnants par un commentaire sur leur photo Instagram. Les gagnants sont invités à confirmer leur participation et à envoyer leurs coordonnées personnelles à l'adresse e-mail qui leur sera communiquée dans ce commentaire.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse par e-mail de l'un des gagnants, le lot lui sera retiré et attribué à un autre participant. La désignation de ce participant se fera conformément à l'article 5 des présentes.

Si, pour une raison technique, un gagnant n'a pas connaissance du commentaire confirmant son gain dans le temps imparti, l'Association organisatrice ne saurait en aucun

cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Association organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joint en raison d'un compte Instagram ou d'une adresse postale erronés.

Lots non retirés :

Un gagnant injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours par e-mail au commentaire l'invitant à communiquer ses coordonnées personnelles pour bénéficier du lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Gratuité de la participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au jeu via Internet seront remboursés, dans la limite d'une connexion par foyer, sur demande adressée exclusivement par courrier, au plus tard deux semaines après la fin du jeu concours, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Les Plus Beaux Villages de France

Jeu concours #concourslpbvf

Rue de la Barrière

19500 Collonges-la-Rouge

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi et par personne. Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Le remboursement des frais de connexion liés à la participation au jeu concours sera effectué par virement bancaire sur simple demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité (nom, prénom), d'un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.

Toutefois, tout accès au site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc..) ne pourra donner lieu à

aucun remboursement dans la mesure où le fait par le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifiques.

Le remboursement des frais postaux nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

Les frais de photocopie du justificatif de domicile et de la facture de l'opérateur seront remboursés à hauteur de 0.10 centimes par photocopie.

Article 9 : Utilisations des données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu concours sont traitées, enregistrées et utilisées par l'association organisatrice dans le but de procéder à la bonne gestion du présent jeu et remettre leurs lots aux gagnants.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Le participant indiquera ses noms, prénoms et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

Article 10 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisation au titre du jeu-concours est de soumettre au tirage au sort les photos de participation recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions de présent règlement et remettre le lot aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données qui pourraient être détournées.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce jeu-concours seraient affichées comme le présent règlement à l'adresse suivante <http://www.lesplusbeauxvillagesdefrance.org> et ferait l'objet d'un avenant.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges – droits applicables

Le règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu-concours.

Article 13 : Acceptation et consultation du règlement

Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de l'Association Les Plus Beaux Villages de France sans contestation.

Les timbres utilisés pour demander le règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours devra être adressée par écrit dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu concours à :

Les Plus Beaux Villages de France

Jeu concours #concourslpbvf

Rue de la Barrière

19500 Collonges-la-Rouge